

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)
Séance du 30 novembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation
23 NOV. 2022

Date d'affichage
23 NOV. 2022

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt deux et le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Polyvalente, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Michel GARROS, Mme Estelle GOURIER, M Olivier JAQUEMET, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Michèle MAYRAN

Absents excusés : M Vanneck GASPARINI, Mme Martine GOUZENNE, Mme Marie-Hélène LEMAITRE

Secrétaire de séance : M Helder DA CRUZ

OBJET : Dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2023.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de l'exécution de cet article à hauteur maximale de 137 349 € (soit 25% de 549 394 €) dont l'affectation est la suivante :

du _____

• chapitre 20 Immobilisations incorporelles	5 400 €
art 202 frais doc urbanisme	3 000 €
art 2031 frais d'études	2 400 €

• chapitre 21 Immobilisations corporelles		131 949 €
art 21318 bâtiments publics	15 000 €	
art 2132 immeubles de rapport	21 000 €	
art 2151 voirie	27 000 €	
art 21578 autre matériel outillage voirie	1 350 €	
art 2183 matériel bureau info	180 €	
art 2184 mobilier	900 €	
art 21848 autres immob corporelles	21 €	
art 100 opération Ecole	66 498 €	
Total		137 349 €

Où l'exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2022, comme reproduit ci-dessus
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Line EVERLET

